



**Décryptage
des pratiques
de l'alternance**
dans la Branche Alisfa

[alisfa.fr](https://www.alisfa.fr)



2 419
contrats
d'apprentissage



144
contrats
de professionnalisation
signés en 2022

À la demande de la CPNEF, une étude a été réalisée fin 2023 pour approfondir la compréhension des dynamiques de l'alternance au sein de la Branche Alisfa. Le questionnaire, diffusé en ligne, a été complété par 304 répondants issus des structures de la Branche.



Motivations et freins à l'accueil des alternants

L'étude a révélé que la principale motivation des structures à l'accueil des alternants est la volonté de former les professionnels de demain (citée par 9 répondants sur 10). Les partenaires sociaux se réjouissent de cette motivation, qui s'aligne parfaitement avec les objectifs des contrats d'apprentissage et de professionnalisation. La deuxième motivation citée est le renforcement ponctuel des équipes qui n'est pourtant pas la vocation de ces contrats. En outre, la prime unique de l'État, citée par deux tiers des répondants, constitue un soutien important qui a depuis été supprimé pour les contrats de professionnalisation (depuis le 1^{er} mai 2024). Le coût ou les difficultés organisationnelles représentent quant à elles les principaux obstacles pour les structures qui n'ont pas encore accueilli d'alternants.

📌 **A noter : 8% des structures ont accueilli au moins un alternant en situation de handicap.**

Les partenaires sociaux encouragent les structures à continuer à utiliser les dispositifs d'accompagnement et les aides financières disponibles pour favoriser l'accueil des alternants en situation de handicap.



Pour rappel

Diverses aides financières sont disponibles pour soutenir l'accueil des alternants. Pour plus d'information, consultez le [tableau des règles de financement](#) disponible sur le site internet de Branche.

Aussi, il est possible d'effectuer des simulations de coûts grâce à l'outil d'Uniformation que vous pouvez retrouver ici : <https://www.uniformation.fr/entreprise/recrutement-en-alternance/simulateur-de-contrat-alternance>



La formation certifiante en cours d'emploi

Les formations certifiantes en cours d'emploi constituent un enjeu important pour la CPNEF. Ainsi, ont été mis en place des dispositifs incitatifs de financement via la Pro-A ou les DAF certifiantes. Cette politique volontariste est suivie d'effets puisque **24% des structures ont au moins un salarié ayant réalisé une formation certifiante au cours des trois dernières années**. Parmi les structures n'ayant pas encore mis en place de telles formations, environ la moitié se disent intéressées.



Pour rappel

La CPNEF a instauré des dispositifs incitatifs, incluant la prise en charge des coûts pédagogiques, des frais annexes et de la garde d'enfants. Pour plus de détails, [veuillez consulter notre brochure](#).



24% des structures ont au moins un salarié ayant réalisé une formation certifiante au cours des trois dernières années.



La formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage

Les partenaires sociaux soulignent l'importance de la formation des tuteurs pour garantir le bon déroulement de l'alternance, d'autant plus qu'il apparaît dans les résultats de l'enquête, qu'une très grande majorité des structures ayant dispensé une formation à leurs maîtres d'apprentissage ou tuteurs estiment que celle-ci a été utile.

Néanmoins, on observe que peu de structures inscrivent leurs maîtres d'apprentissage ou tuteurs à des formations. Parmi les structures ayant accueilli des apprentis, **59%** indiquent qu'aucun maître d'apprentissage n'a suivi de formation, de même que **73%** des tuteurs dans le cadre des contrats de professionnalisation et **86%** dans le cadre de la Pro-A. Il convient de rappeler qu'il s'agit pourtant d'une obligation établie par l'Accord formation de juillet 2020 au sein de la Branche Alisfa. Celle-ci concerne les tuteurs ou maîtres d'apprentissage lors de leur première expérience de tutorat, à l'exception des postes de direction.



Pour rappel

Les formations des maîtres d'apprentissage ou tuteurs peuvent être prises en charge par la Branche ou par l'OPCO. Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller Uniformation.

Ils n'ont pas suivi de formation



Prime de tutorat

Les partenaires sociaux ont étudié la connaissance de la prime de tutorat par les structures (prime de 50€ brut par mois à verser pendant la durée du contrat en alternance aux maîtres d'apprentissage ou tuteurs de contrat de professionnalisation ou de Pro-A). Notons que **25% des structures méconnaissent** encore l'existence de cette prime, pourtant rendue obligatoire par l'Accord Formation de Branche.



Pour rappel

Pour rappel, la prime tuteur dans le cas d'un contrat de professionnalisation ou d'une Pro-A peut être prise en charge par l'OPCO.



Pérennisation des alternants

Concernant la pérennisation des alternants, il a été constaté que **23% des salariés en contrats d'apprentissage ont été intégrés de manière permanente au sein de la structure**, tandis que ce chiffre s'élève à **36% pour les contrats de professionnalisation**. Cette pérennisation se matérialise le plus souvent sous forme de CDI. Il est intéressant de noter que la première raison de non-pérennisation d'un alternant est le fait que la structure n'a pas de poste à lui proposer. Cela rejoint le constat selon lequel la motivation première à l'accueil d'un alternant est avant tout de former un futur professionnel sans nécessairement de besoin d'embauche.

Ⓛ A noter :

D'autres raisons de non-pérennisation sont liées au manque de moyen pour la structure ou à l'alternant lui-même, qui a pu refuser l'offre d'emploi ou qui a échoué dans l'obtention de son diplôme.



23% d'embauches pour les salariés en contrats d'apprentissage



36% d'embauches pour les salariés en contrats de professionnalisation



Pour plus d'informations concernant les enquêtes menées par l'Observatoire, rendez-vous sur le site de Branche www.alisfa.fr/observatoire

☎ 01 58 46 13 45

✉ cpnef@cpnef.com

alisfa.fr